

CHARTRE DES EXPERTS

1-Contexte et données générales Charte

La procédure de saisine du Conseil National Professionnel d'ORL-CCF par les Agences ou les Institutions (HAS, ANSM, URCAM, DGOS, DGS, CNOM, IGAS, etc.) doit faire l'objet d'une procédure formalisée. La qualité des informations et des avis recherchés dépend du choix des professionnels proposés par le CNP qui engage ainsi sa responsabilité.

La charte des CNP de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) précise que chaque CNP dispose, dans son Règlement Intérieur, d'une procédure décrivant le circuit de traitement des saisines. C'est la raison de l'élaboration du présent document, réalisé par le CNP d'ORL, de manière à répondre à leurs attentes et les guider dans la gestion des requêtes qui leur sont adressées. Il constitue une aide pour la mise en place de procédures harmonisées afin d'améliorer la qualité de leur réponse et pour favoriser une collaboration aussi efficiente que possible avec le demandeur.

2- Procédure formalisée de traitement des saisines

Quelle que soit la procédure pratique de traitement des demandes mise en œuvre par le CNP d'ORL, celle-ci doit répondre à des critères de qualité indispensables et affichés. Le choix des experts est un choix collégial. Il nécessite un échange au niveau du bureau du CNP pouvant se faire par voie électronique, selon une procédure clairement définie ou lors d'une réunion téléphonique ou physique.

3-Transparence

Les critères qui président à la désignation de l'expert sont spécifiés et prédéfinis. Par ailleurs, le CNP-ORL doit demander à chaque expert désigné de renseigner une déclaration d'intérêt. La procédure est tracée. Le CNP dispose d'éléments de suivi de manière à réaliser l'analyse et l'évaluation de la qualité du dispositif. A l'heure actuelle, lors de la désignation d'experts, une spécialité s'expose principalement au risque de perte de crédibilité auprès de l'organisme demandeur si ce processus n'aboutit pas de façon satisfaisante. Une procédure de retour d'expérience, comportant en particulier l'analyse détaillée des mécanismes responsables de défaillance dans les cas de problème identifié, participe à une dynamique d'assurance qualité au sein du CNP d'ORL.

4- Gestion des demandes d'expertise

Les coordonnées administratives du CNP d'ORL sont diffusées. Quelle que soit la nature de la saisine et quel que soit le demandeur, la FSM recommande que toute demande de désignation d'experts soit adressée au CNP d'ORL sur l'adresse électronique cnp-ork@cnp-ork.fr. Le CNP d'ORL aura veillé à communiquer ces coordonnées administratives, notamment par le site internet de la FSM, et auprès des organismes concernés. A la réception de la saisine, le CNP d'ORL engage un travail de traitement et d'analyse de manière à caractériser au mieux la demande.

Il vérifie que la saisine est effectivement pertinente au regard du champ de compétence de la spécialité. Ceci peut déboucher sur la recherche d'informations complémentaires auprès du demandeur.

5. Désignation des experts

Le bureau du CNPCV désigne les professionnels de sa spécialité à partir des informations de la saisine. Il informe les experts des objectifs de la saisine, des conditions de déroulement du travail, et de la charge de travail correspondante. Il vérifie leur disponibilité aux dates prévues des réunions si elles sont programmées. Le CNP d'ORL n'a pas la responsabilité du traitement des conflits d'intérêt qui revient en propre au demandeur.

S'il s'agit d'une saisine très spécialisée sans impact majeur sur l'organisation des soins dans la spécialité, le bureau du CNP désigne un ou deux experts dans son champ de compétence et lui demande de communiquer avec l'organisme concerné en mettant systématiquement les échanges en copie de courriel cc à l'adresse cnp-ort@cnp-ort.fr et lui demande de faire une synthèse des enjeux et des conclusions demandés par l'organisme concerné.

S'il s'agit au contraire d'une saisine ayant un impact majeur sur l'organisation des soins le bureau du CNP désigne un groupe de travail comportant au moins un PUPH, un PH exerçant en CH, et deux médecins libéraux et si besoin, d'autres ORL dans le domaine de compétence de la saisine. Un pilote de ce groupe de travail est désigné par le bureau du CNP. Le groupe de travail élabore une contribution qui sera validée par le bureau. Une fois cette contribution validée, tous les échanges avec l'organisme concerné se feront en copie de courriel cc sur l'adresse cnp-ort@cnp-ort.fr en faisant des points d'étapes et d'échanges au niveau du bureau du CNP.